



HAL
open science

Le déguerpissement comme enjeu de production de l'espace a Lomé : entre rupture ou continuité d'une pratique

Amedokpo Yao Tsoekeo, Wonou Oladokoun

► To cite this version:

Amedokpo Yao Tsoekeo, Wonou Oladokoun. Le déguerpissement comme enjeu de production de l'espace a Lomé : entre rupture ou continuité d'une pratique. *Espaces, sociétés et développement en Afrique subsaharienne*, 2019, 975-2-916789-23-1. hal-04511201

HAL Id: hal-04511201

<https://hal.science/hal-04511201>

Submitted on 19 Mar 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

LE DEGUERPISSEMENT COMME ENJEU DE PRODUCTION DE L'ESPACE A LOME : ENTRE RUPTURE OU CONTINUITÉ D'UNE PRATIQUE

Yao Tsoekeo AMEDOKPO

Doctorant

E-mail: yaoamedokpo@yahoo.fr

Wonou OLADOKOUN

Professeur Titulaire

E-mail: doladokoun@gmail.com

**Laboratoire de Recherche sur la Dynamique des Milieux et des Sociétés (LARDYMES),
Département de Géographie, Université de Lomé, Togo**

Résumé: Lomé, la capitale togolaise, fait depuis quelques années, l'objet de multiples opérations de modernisation. La reprise de la coopération internationale qui met fin à la longue léthargie économique dans laquelle le Togo était plongée depuis 1998, a donné lieu à divers projets de réaménagement urbain dont les réalisations n'ont pu se concrétiser sans contraindre plusieurs ménages à une mobilité forcée. Ces actions qui rappellent à la limite les politiques d'un « urbanisme de bulldozer » en vogue dans les années 1970-1980, remettent en jeu, l'éternel problème du foncier, notamment des prérogatives de l'Etat dans la production du sol urbain. Cet article vise essentiellement à analyser les conditions de départ des déguerpis consécutivement à l'aménagement de la voie du Grand Contournement de Lomé. Il fait le point sur l'évolution d'une pratique notoire à Lomé, et invite, dans une approche prospective, à une réflexion sur les modalités en matière de déplacements involontaires de populations au Togo.

Mots-clés : Déguerpissement, production de l'espace, Grand Contournement de Lomé, Comité Interministériel d'Indemnisation, Lomé (Togo).

Abstract : Lomé, the capital of Togo, has been the subject of multiple modernization efforts in recent years. The resumption of international cooperation, which ended the long economic stagnation that Togo had been experiencing since 1998, has led to various urban redevelopment projects, the implementation of which could not materialize without forcing several households into forced mobility. These actions, reminiscent of the "bulldozer urbanism" policies popular in the 1970s-1980s, rekindle the eternal problem of land, particularly the prerogatives of the state in urban land production. This article aims primarily to analyze the conditions under which evicted individuals leave as a result of the development of the Grand Bypass Road in Lomé. It assesses the evolution of a notable practice in Lomé and, in a prospective approach, encourages reflection on the modalities regarding involuntary population displacement in Togo.

Key words : Eviction, production of space, Lomé Bypass, Interministerial Compensation Committee, Lomé (Togo)

Introduction

Les villes africaines marquées par une urbanisation rapide, sont à la phase de graves problèmes de gestion urbaine que leur interdit une absence du contrôle par le foncier. Ces grands défis qu'elles sont tenues de relever, conjugués à une ambition dissimulée des Etats d'en faire des villes « miroir des grandeurs et non des décadences » (K. G. Nyassogbo., 1998, p. 20), conduisent très souvent à l'usage de la force pour l'appropriation du sol urbain, procédant ainsi à l'expulsion de milliers de citoyens sans cesse refoulés en périphérie.

Les expulsions de populations constituent un phénomène très ancien (P. Talierno, 2008, p. 89) et une menace bien réelle dans plusieurs villes au monde, notamment celles du tiers-monde. Le

terme habituellement employé en Afrique, et tout particulièrement en Afrique francophone pour traduire ces transformations urbaines empreintes de marginalité et d'exclusion de populations, somme toute pauvres, est le « déguerpissement » (P. Taliercio, 2008, p. 89). Substantif du verbe déguerpir qui signifie selon le dictionnaire encyclopédique Larousse, « quitter rapidement un lieu par force ou par crainte », ou encore, « se retirer hâtivement et malgré soi », le déguerpissement renvoie, en première approximation, à l'expulsion de populations sur des sites considérés comme faisant partie d'une enclave publique. Il apparaît comme une action de reconquête foncière initiée par l'autorité publique, et exécutée par ses organes déconcentrés, en vue de rendre l'occupation du sol conforme à un plan de développement spatial préalablement esquissé, ou pour répondre à un dessein de développement urbain en termes de réhabilitation, que d'offre d'infrastructures et équipements urbains. L'action se singularise surtout par son caractère autoritaire et généralement violent, ne laissant aux prévenus aucune voie de recours, si ce n'est pour négocier, et souvent en posture de fautifs, d'hypothétiques solutions de relogement et/ou d'indemnisation, généralement non prévues par la loi au titre de cette opération.

Les expulsions de populations, déjà utilisées en période coloniale pour nettoyer les villes-capitales, symboles de la métropole, de populations indésirables (P. Taliercio, 2008, p. 89), sont de plus en plus d'actualité dans la plupart des villes africaines qui portent les stigmates de plusieurs années de pratiques foncières antinomiques. Elles se produisent au cours des opérations de rénovation urbaine, où des catégories de citoyens, soit à cause de leur statut foncier jugé illégal, soit à cause de la précarité supposée de leur logement, ou encore pour cause d'utilité publique, sont prestement poussées aux portes de la ville.

Lomé, ville Ouest-africaine bordant la côte atlantique n'est pas moins concernée par ce phénomène. Les expulsions de populations qu'elles soient mues par un projet de développement ou pour libérer les emprises d'une enclave publique, sont très récurrentes à Lomé. L'Etat, pour réaliser divers équipements et infrastructures, a en effet, par voie d'expropriation et ou de déguerpissement, déjà procédé à plusieurs séries d'expulsions de populations depuis l'accession du Togo à la souveraineté internationale. L'absence de contrôle par le foncier et surtout la volonté de construire une ville-capitale, vitrine du pays, ont ainsi souvent conduit à l'usage de la force dans la production de l'espace urbain. D'après J. Rivelois (1987, p. 485), ces expulsions « sont simultanément la preuve et l'effet de l'absence de politique urbaine, ainsi que la confirmation de l'incapacité des services techniques à maîtriser et orienter le développement urbain ». Et pour cause, Lomé est confrontée à de sérieux problèmes d'aménagement résultant de plusieurs années de gestion permissive, d'absence ou d'échec de politique de planification (A. Guézéré, 2011, p. 577). La dynamique urbaine s'est traduite sur le plan spatial par un étalement rapide du périmètre urbain au mépris des règles d'urbanisme et plus encore des orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de 1981, resté pendant longtemps, le parent pauvre des logiques des acteurs dans la fabrication de l'espace urbain. Ce référentiel en matière d'affectation et d'occupation du sol urbain, qui plus est caduc aujourd'hui, peine à suivre le rythme de croissance actuelle de la ville. Les pouvoirs publics face à cet imbroglio, semblent n'avoir aucune autre solution que de recourir à un urbanisme de rattrapage. Lomé bénéficie depuis la reprise de la coopération internationale intervenue en 2007, d'une attention particulière matérialisée par de nombreux projets de réaménagement urbain dont les réalisations conduisent à des mobilités contraintes de populations.

La voie du Grand Contournement de Lomé (GCL) entamée en 2010 et achevée en 2014, constitue l'un des nombreux chantiers ouverts à Lomé, dont la réalisation a suscité des déplacements forcés sur un linéaire de 14 km, du rond-point du Port Autonome de Lomé (PAL) au Golf-club d'Agoè. Les populations expulsées des différents quartiers attenants à la voie, et recasées officiellement sur le site de la Cité Djagblé, connaissent diverses fortunes. Cette étude

se propose de revenir sur un phénomène qui prend actuellement de l'ampleur dans l'agglomération urbaine de Lomé. Il s'agit notamment du problème de déguerpissement de populations. Quels sont les fondements qui ont favorisé l'opérationnalité de ces déplacements consécutivement à l'aménagement de la voie du GCL ? Quelles perceptions les populations déplacées ont des modalités du relogement ? Telles sont les questions auxquelles la présente contribution vise à répondre en s'appuyant sur une analyse comparatiste entre les déplacements passés et actuels. L'intérêt d'une telle comparaison, se trouve dans l'identification de changements éventuels ou non dans les procédures et normes mises en œuvre en matière d'expulsion de populations à Lomé. Les discours des différents acteurs, « déguerpisseurs » et déguerpis, leurs actions et réactions sont ainsi confrontées, et permettent d'apprécier les actions actuelles en rupture avec les pratiques antérieures.

1. Matériel et méthodes

Nous avons, pour atteindre les objectifs que nous nous sommes assignés, adopté une méthodologie qui repose à la fois sur l'observation, la recherche documentaire, l'organisation d'entretien semi-directif et l'administration d'un questionnaire à un total de 53 chefs de ménages déplacés, rencontrés sur la trame d'accueil au cours des phases d'enquêtes ou identifiés grâce à la méthode de sondage déterminée par les répondants¹. Cette méthodologie a permis d'obtenir des résultats présentés selon une progression en trois parties. La première partie présente l'agglomération urbaine de Lomé qui constitue l'espace de nos investigations. La seconde analyse les déplacements forcés passés effectués par usage de la force et la troisième partie, fait cas des changements d'attitude qui ont actuellement cours au Togo en lien avec les évictions de populations.

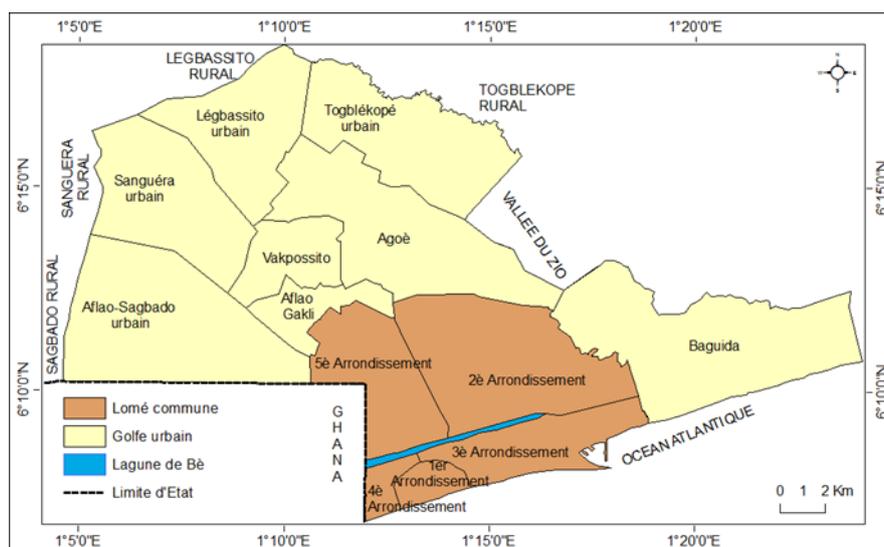
2. Résultats

2.1. De Lomé au Grand Lomé : les dynamiques d'une métropole ouest-africaine

Lomé, ville Ouest-africaine bordant la côte atlantique, se situe à l'extrême Sud-Ouest du Togo dont elle est la capitale. Elle constitue l'une des nombreuses villes du Golfe du Bénin entre Accra à l'Ouest, Cotonou et Lagos à l'Est. D'après le décret n°71-63 du premier avril 1971 fixant les limites de la commune de Lomé, le site de la ville est délimité au Nord par la latitude 6°11', à l'Est par la basse vallée du Zio, à l'Ouest par la frontière Togo-Ghana et au Sud par l'Océan Atlantique. Elle est structurée, au terme du décret n°84-186 du 29 octobre 1984, en cinq (5) arrondissements et compte 69 quartiers d'après les données du quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH-4, 2010). A ce premier ensemble urbain, il convient, dans le contexte actuel de son expansion spatiale, d'ajouter une seconde aire urbaine relevant du Golfe urbain. Il s'agit de l'ensemble urbanisé formé par les cantons de Baguida, Togblékopé, Agoenyivé, Légbassito, Sanguéra et Aflao-Sagbado. Cet ensemble urbain aggloméré est aujourd'hui connu sous le nom de Grand Lomé (Carte n°1).

¹ La méthode de sondage déterminée par les répondants, en anglais *respondent-driven sampling* (RDS) appartient à la famille des méthodes boule de neige ou *snowball* développées par L. A. Goodman (M. Wilhelm, 2014, p. 9). L'idée principale de l'échantillonnage boule de neige est d'augmenter la taille d'un échantillon en utilisant les réseaux sociaux des personnes recrutées. Il s'utilise préférentiellement dans le cas d'études portant sur les catégories sociales difficile d'accès. Les personnes déplacées rentrent dans cette catégorie dans le sens où tous ne se s'étaient pas encore réinstallés sur la trame d'accueil au cours des phases d'enquête.

Carte n°1 : Découpage administratif du Grand Lomé



Source : *Schéma Directeur et d'Aménagement du Grand Lomé (2015)*.

Réalisation : *Y. T Amedokpo., (2018)*

La carte n°1 présente les deux sous-ensembles du Grand Lomé à savoir : la commune de Lomé (90 km²) et le Golfe urbain (243 km²). La ville de Lomé couvre sous sa configuration actuelle, une superficie de 333 km² pour une population estimée à 1 447 660 habitants en 2010 (RGPH-4, 2010), contre seulement un millier d'habitants en 1897, année où elle devenait capitale (M. Janssens, 1998, p. 304). Cette croissance rapide de la population urbaine est intervenue pour l'essentiel, en l'absence d'une véritable politique de planification urbaine (G. K. Nyassogbo, 2011, p. 178). Les expulsions de populations sont devenues dans de tels contextes, les seuls outils de production du sol urbain dont les pouvoirs publics peuvent encore se prévaloir sur un marché foncier sur lequel ils n'ont pas totalement d'emprise.

2.2. Renouvellement urbain et déplacements forcés de population à Lomé : d'hier à aujourd'hui

Les expulsions de populations à Lomé ne datent pas d'aujourd'hui. Elles sont présentées comme une alternative dans la production de l'espace et traduisent ainsi le résultat des nombreux échecs de l'Etat dans la maîtrise de la croissance de la ville, notamment des mécanismes fonciers.

2.2.1. Retour sur les déplacements forcés de populations à Lomé : force et usage de la force

La ville de Lomé a connu plusieurs épisodes d'expulsions de populations dont les débuts peuvent être globalement situés autour des années 1960. L'Etat, pour réaliser divers équipements et infrastructures, a en effet, par voie d'expropriation - ou plutôt de déguerpissement - souvent procédé à des expulsions de populations sur des sites déclarés d'utilité publique. Si le plus mémorable de ces actions semble avoir été celle des populations de l'ancien Zongo de Lomé pour des raisons d'hygiène et de salubrité (M. Agier, 1983, p. 296) il faut tout de même rappeler l'antériorité d'une telle pratique. La rétrospective sur les expulsions de populations à Lomé dans le cadre de cette étude permet ainsi d'admettre que celles-ci ont souvent été effectuées par la force.

Un « véritable fait de prince » pour reprendre l'expression de Y. Marguerat (1985, p. 23). Les exemples sont nombreux ; le quartier rouge sur les emprises de l'Université de Lomé en 1970, les pêcheurs squatteurs des emprises inoccupées de la zone portuaire entre Katanga et Akodésséwa en 1983, de même que les nombreuses expropriations sans indemnisation notamment, les emprises de la zone portuaire et industrielle expropriées en 1962 (750 ha); celles

de l'Université de Lomé en 1970 (300 ha) et la zone de Lomé II en 1976 (900 ha). L'absence de contrôle par le foncier et surtout la volonté de construire une ville-capitale vitrine du pays, ont ainsi souvent conduit à l'usage de la force dans l'aménagement de l'espace à Lomé. Ces pratiques semblent tout de même disparaître aujourd'hui sous l'influence des bailleurs de fonds, en l'occurrence la Banque Mondiale (BM) qui a suscité au Togo, l'adoption d'un certain nombre de bonnes pratiques (notamment la recherche de la participation publique) en lien avec les évictions de populations qui ont lieu au cours de la réalisation des projets de développement.

2.2.2. Rompre avec les pratiques autoritaires : le rôle du Comité Interministériel d'Indemnisation

La participation publique aux projets de développement impliquant le déplacement involontaire de populations s'impose de plus en plus comme un archétype, mieux, un code de bonne conduite dans les projets et programmes qui bénéficient de l'appui financier de bailleurs de fonds, en l'occurrence la BM. Au Togo, cette volonté d'associer les populations susceptibles de subir une mobilité forcée ou tout autre impact inhérent à la réalisation d'un projet, s'est traduite par la création du Comité Interministériel d'Indemnisation (CII).

Créé par l'Arrêté n°168/MEF/SG du 10 août 2009 et modifié par l'arrêté n°073 du 24 mars 2010, le CII a la charge de communiquer et d'indemniser sur les divers projets de l'Etat susceptible d'entraîner un déplacement involontaire de personnes ainsi que la perte de revenu et la restriction d'accès à des ressources. Le CII, placé sous la tutelle du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), est constitué des membres de plusieurs ministères qui interviennent dans la définition, la conception et la réalisation de ces projets. Il s'agit entre autres :

- du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) représenté par deux membres ;
- du Ministère des Travaux Publics (MTP) représenté par un membre ;
- du Ministère auprès de la République, chargé de la Coopération et de l'Aménagement du Territoire (MCAT) représenté par un membre ;
- du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales (MATDCL) représenté par un membre ;
- du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat (MUH) représenté par un membre ;
- du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) représenté par un membre ;
- du Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme, de la Protection des Enfants et des Personnes Âgées (MASPFPEPA), représenté par un membre.

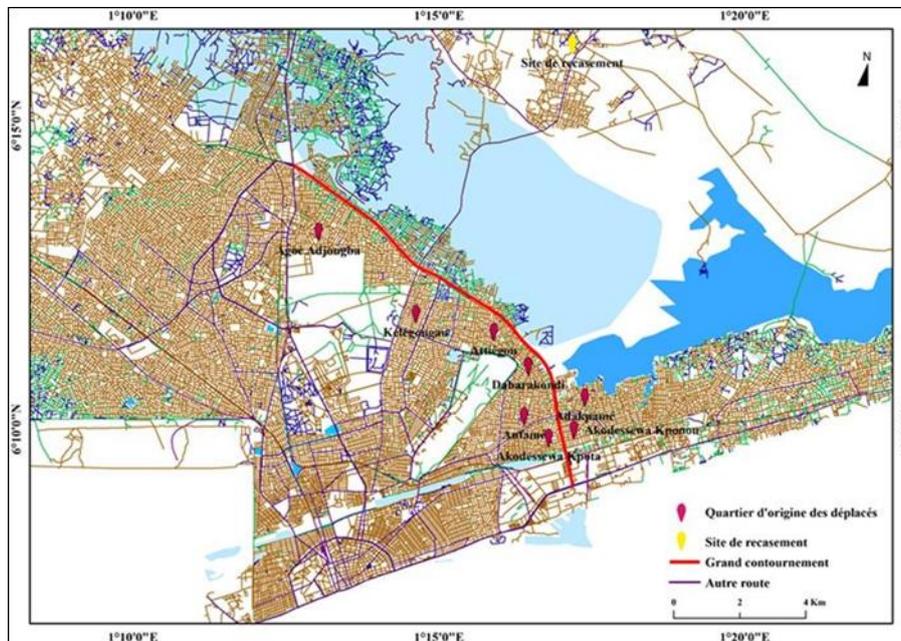
Au total, huit (8) membres venant de sept (7) Ministères différents composent le CII. La diversité des compétences recherchée dans la nomination des membres de ce comité constitue un atout non négligeable dans l'exécution de ses diverses tâches. Différents profils y sont en effet représentés dans l'optique d'atteindre le plus efficacement possible les objectifs assignés. La présence d'un professionnel de la communication dans ses rangs, délégué du MATDCL, est vue comme une preuve de bonne foi des autorités publiques d'associer les victimes au processus par l'instauration d'un cadre de dialogue. Dans le cas du projet GCL, l'emprise projetée de la voie étant occupée de diverses manières (habitations, boutiques, étalages et cimetière), le CII s'est ainsi vu confier la tâche de communiquer, de sensibiliser et d'indemniser les victimes potentielles dudit projet.

2.2.3. Le GCL : du projet à sa réalisation

La voie du GCL financée à hauteur de 34 milliards de F CFA par la CHINA EXIM BANK, est une route qui assure la liaison entre la Route Nationale n°3, Lomé-Aného sur sa frange méridionale, dans la zone portuaire à la latitude de CIMTOGO, et la route nationale n°1, Lomé-

Cinkassé, dans sa partie septentrionale, au niveau du Golf Club d'Agoè d'où, un prolongement est prévu dans sa phase II, en direction de la frontière Togo-Ghana par le poste de contrôle mixte de Noèpé (Carte n°2).

Carte n°2 : Localisation de la voie du GCL dans la structure viaire de Lomé



Source : DGSCN, (2010)

Réalisation : Y. T Amedokpo (2018)

La construction de cette voie a pour objectif de rendre fluide la circulation dans la capitale togolaise et de renforcer les échanges transfrontaliers dans le cadre de regroupements communautaires CEDEAO/UEMOA. La Société Nationale Chinoise des Travaux de Ponts et Chaussées (SNCTPC) qui s'est vue confier l'exécution de ce projet s'est heurtée au cours de sa réalisation à un problème majeur. Il s'agit de l'occupation des emprises projetées de la voie par les populations en contradiction avec les orientations du Schéma Directeur de 1981 qui avait fait du site du projet, une zone non constructible. La réaction de l'Etat face à cet embarras se fit sans équivoque. Le communiqué du MEF en date du 16 septembre 2010 en dit long à ce sujet :

Il m'a été donné de constater depuis 1990, que des individus procèdent à des lotissements dans des domaines publics et privés de l'Etat, et à la vente des terrains ainsi lotis. Le cas le plus préoccupant est l'occupation anarchique de l'emprise de la voie express de 80 m dite grand contournement de Lomé et qui est située entre SOTOTOLES, dans la zone portuaire et le GOLF CLUB à Agoènyivé. J'invite les personnes occupant illégalement ce domaine public à prendre leurs dispositions pour le libérer dans un délai de trois (3) mois, à compter de la publication du présent communiqué. Passé ce délai, des mesures seront prises pour démolir les constructions qui y auraient été érigées.

Les personnes affectées ayant en mémoire les précédentes actions de l'Etat dans ce domaine se sont regroupées en association de victimes à la suite de ce message menaçant, pour s'opposer au projet, et à la destruction éminente de leurs immeubles biens situés dans l'emprise de la voie. L'Etat face à ces résistances, confie au CII, la tâche de la négociation des conditions du déplacement par voie de compromis.

2.2.4. L'information et la recherche de compromis

Le CII ayant la sensibilisation et la communication comme principes majeurs de sa démarche a opté pour une stratégie de communication de proximité, visant à impliquer l'ensemble des acteurs, autorités locales et victimes identifiées au processus d'indemnisation. Cette démarche s'articule en deux volets. La première phase de ce processus de sensibilisation et de communication s'est faite en s'appuyant sur les chefs traditionnels et des acteurs locaux (Comité de Développement de Quartier, Chef de quartier et de canton, Préfet et Présidents de délégations spéciales) au cours des réunions organisées avec ces derniers.

C'est au cours de ces réunions que le projet leur a été présenté, les invitant ainsi à être des relais de l'information par des messages adressés à l'attention de leurs administrés tout au long du processus. La seconde phase, la plus importante, vise à impliquer directement les victimes potentielles du projet à un dialogue participatif en vue d'obtenir un consensus. Le CII invite à cet effet, l'ensemble des victimes identifiées à prendre part à des séances d'information. Les propos recueillis auprès des victimes au cours de nos phases d'entretiens, confirment la règle d'or adoptée par l'Etat consistant à associer toutes les personnes affectées aux discussions relatives au déplacement, en vue de lever les obstacles éventuels qui pourraient émailler le processus.

Il est à relever que trois (3) rencontres ont été successivement organisées, à raison de deux réunions d'information plénière et un entretien individuel au cours duquel les termes de l'indemnité sont présentés à la victime, donnant lieu à la signature d'un Certificat d'Entente lorsque les deux parties viennent à se mettre d'accord. Toutes ces rencontres ont lieu au Centre Administratif des Services Économiques et Financiers (CASEF), siège du CII.

2.2.5. L'évaluation des biens et la distribution des compensations

Au Togo, l'essentiel des textes réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique découle de la loi n°45-2016 du 1er septembre 1945. Cependant, aucun des 44 articles que compte cette loi n'est explicite sur les coûts à prendre en compte au cours de la procédure d'indemnisation. Aucune loi ne garantit pour les personnes victimes d'une expulsion des indemnités lorsque celles-ci sont reconnues comme des occupants illégaux d'un domaine public ou d'un site non aedificandi.

Il ressort que le cadre réglementaire reste vague et imprécis, donnant main libre à l'Etat de procéder comme bon lui semble, le seul impératif étant de trouver un accord à l'amiable. Le CII face à ce vide juridique, n'a eu d'autres solutions que de prendre en compte les déclarations faites au service du cadastre dans la zone concernée du projet. Sur cette base et en fonction du profil des victimes qu'un recensement a permis d'établir, deux prix ont été fixés comme des valeurs indiciaires à l'indemnisation de la parcelle d'après nos travaux de terrain.

Une indemnité de 10 000 F CFA/m², soit 6 000 000 F CFA pour un (1) lot de terrain (600 m²) a été accordée aux personnes pouvant se prévaloir d'un titre de propriété en bonne et due forme. Ce prix constitue la moyenne des déclarations faites dans la zone d'expropriation au cours de l'année de la déclaration d'utilité publique. Par contre, un prix forfaitaire de 5 000 F CFA/m², soit 3 000 000 F CFA pour une parcelle de 600 m² a été accordé aux autres, c'est-à-dire aux personnes n'ayant pas en principe droit à l'indemnité, car ne disposant pas de titre de propriété formel sur les terres qu'ils occupaient.

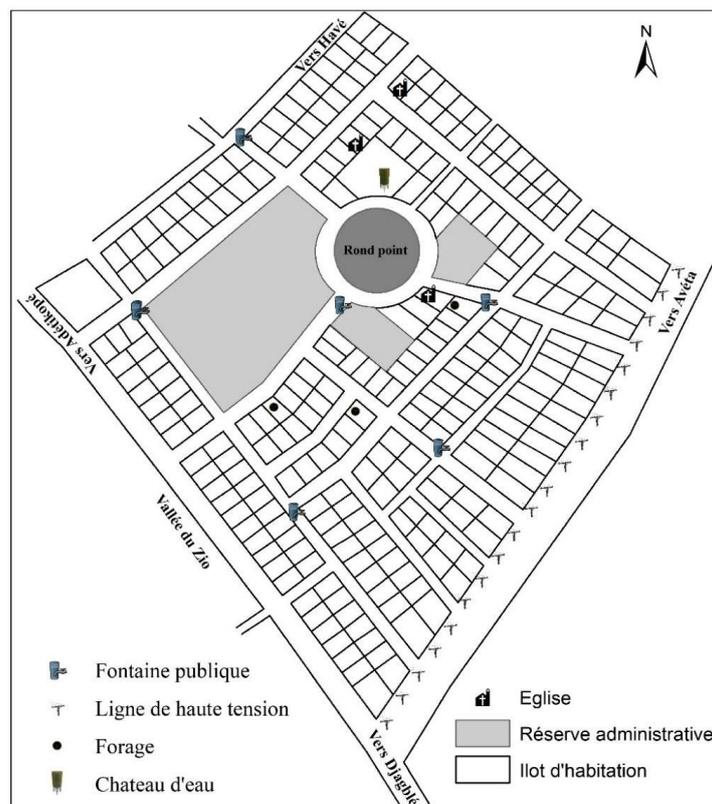
Pour ce qui est du bâti, les situations sont aussi variées selon les caractéristiques de la maison (nombre de pièces, nature des matériaux de construction, état de la maison, nature du toit, etc.). Ces valeurs déterminées à la suite des métrés, varient selon nos enquêtes, de 30 000 F CFA/m² à 80 000 F CFA/m² selon les cas, soit 80 000 F CFA/m² pour les maisons dallées, 50 000 F CFA/m² pour celles qui sont couvertes de tuiles et 30 000 F CFA/m² pour les maisons couvertes de tôles.

Face à la modicité de ces rétributions qui naturellement n'auraient pu permettre aux déplacés de s'acheter une nouvelle parcelle eu égard au prix du mètre carré dans les quartiers proches du centre-ville, une autre solution avait été envisagée. Il s'agit d'une compensation en nature, à hauteur de la parcelle perdue. Cette nouvelle solution a conduit le CII à chercher un site de relogement devant accueillir les ménages déplacés.

2.2.6. Du choix du site de relogement à son aménagement

Le CII, pour assurer la tâche du relogement des déplacés, a procédé au lotissement d'une ancienne friche appartenant aux collectivités BEDJRA et ADEGNON d'Amélébomé, localité située à une vingtaine de kilomètres de Lomé dans le canton de Djangblé (préfecture du Zio). Un total de 110 lots a été acquis par achat donnant naissance à la cité Djangblé (Figure n°1). La purge des droits coutumiers s'est élevée à 220 000 000 F CFA à raison de 2 000 000 F CFA pour un lot de terrain représentant 600 m².

Figure n°1 : Relevé parcellaire de la Cité Djangblé



Source : Les auteurs, 2014.

La figure n°1 montre l'occupation de l'espace sur le site de relogement des déplacés du GCL. Il présente essentiellement les îlots d'habitation et trois (3) réserves administratives organisées autour d'un rond-point. On peut compter trois (3) forages privés contre sept (7) fontaines publiques à l'actif des opérations de viabilisation réalisées par l'Etat. Ces forages privés ont joué et continuent de jouer un rôle déterminant dans l'approvisionnement en eau des populations résidentes. La raison réside dans le retard accusé dans l'aménagement du site, notamment dans la dotation en équipements socio collectifs et de base. Ces travaux prévus pour être réalisés avant l'installation des déplacés sur le site d'accueil, n'ont en réalité commencé qu'après l'installation de ces derniers. Le forage devant alimenter le château d'eau et les fontaines publiques n'ont été opérationnels qu'à partir de 2014, soit quatre ans après l'installation des premiers déplacés, et trois ans après avoir été aménagés. L'électricité pour sa

part fonctionne seulement depuis 2012 et reste toujours difficilement accessible pour les ménages à cause de l'effet conjugué du prix de branchement et de la desserte insuffisante du réseau. En dehors de ces deux équipements, aucun effort supplémentaire n'a été déployé pour faciliter l'accès des populations aux autres équipements. Les réserves administratives allouées à la construction de centre de santé, d'école et de marché n'ont pas été mise en valeur, obligeant les populations à effectuer de longues distances pour satisfaire à leurs besoins hors du site de recasement. La mise à l'écart se double dans ce contexte d'un sentiment d'exclusion ou de marginalisation chez les déplacés. Cela s'exprime à travers la perte d'accès aux ressources urbaines, elle-même liée à la perte de la centralité.

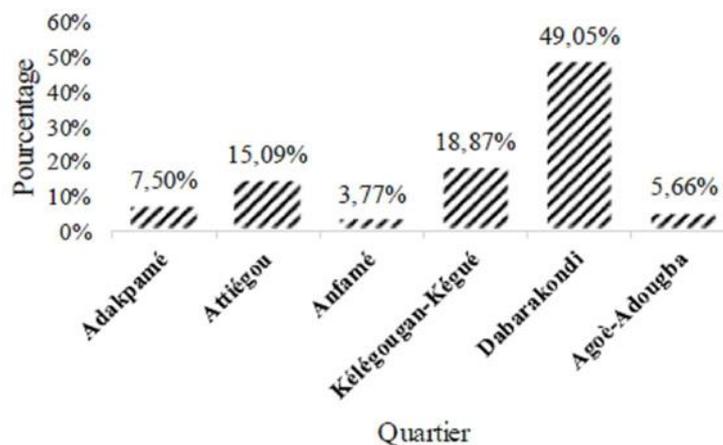
2.3. Appréhension des modalités du relogement par les déplacés : entre insatisfaction et résignation

Une prise en compte des avis des déplacés sur le processus d'indemnisation est essentielle pour juger de la valeur de ce dernier. Ces jugements sont faits au sujet du processus lui-même, du choix du site de relogement, ainsi que de la valeur des indemnités accordées. Mais pour y arriver, la connaissance des caractéristiques socio-démographique et économique des ménages avant le relogement s'avère nécessaire afin de mieux comprendre les rationalités qui sont les leurs.

2.3.1. L'origine et les caractéristiques démographiques des ménages déplacés

Les ménages réinstallés sur le site de la Cité Djangblé à la date de nos successives enquêtes viennent de divers quartiers traversés par la voie du GCL. Sur la base des données recueillies à la suite de nos enquêtes, il est établi que 49,05% des déplacés viennent de Dabarakondi, qui est ainsi, la zone la plus affectée par le projet (Figure n°2).

Figure n°2 : Répartition des enquêtés selon leur quartier d'origine



Source : D'après les résultats de nos travaux de terrain, 2015

L'analyse des données de la figure n°2, couplée à celle des caractéristiques physiques des zones occupées, permet d'apporter plus de lumière sur la représentativité de chaque quartier. Les quartiers de Dabarakondi, de Kélégougan-Kégué et d'Attiégo représentent à eux seuls 83,01% des quartiers d'origine des déplacés. Ce sont des quartiers situés dans la vallée d'inondation du Zio, donc dans une zone non aedificandi. Il existe plusieurs raisons liées à l'occupation de cette zone déclarée en principe non constructible. Si la première raison de l'occupation de ces zones inondables est bien sûr la réalisation d'un rêve d'appropriation du sol pour la construction de sa propre maison, son « chez », il est évident que le prix des parcelles en est également une cause non négligeable.

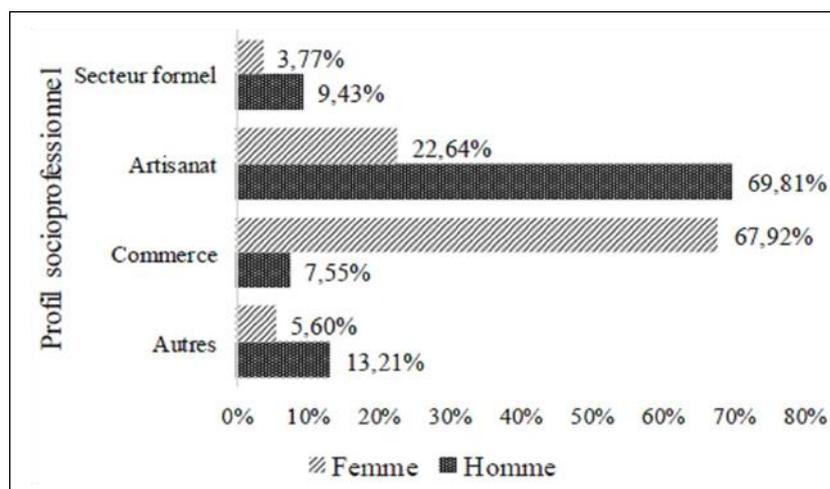
Obéissant à la loi de l'offre et de la demande, le prix du foncier est lié à la rareté des terrains disponibles, à leur éloignement du centre urbain et au taux d'inflation que connaît le pays (J. Rivelois, 1987, p. 406). Ce prix est également corrélatif à la nature du site, dans la mesure où on note une tendance générale à l'attribution de valeur vénale relativement bas dans les zones inondables, contrairement aux terrains situés dans les zones exondées et bénéficiant de conditions topographiques favorables à un drainage naturel. L'analyse des prix des parcelles dans les différents quartiers de provenance des déplacés, confirme cette tendance au coût relativement bas des parcelles.

D'après les travaux de M. Takili (2014, p. 131), le prix moyen du m² du sol en 2010 au centre-ville était de 83 334 F CFA, 43 334 F CFA dans les secteurs périurbains et 10 000 F CFA en périphérie, contre 4 170 F CFA à Attiégo (soit près de 20 fois le prix du m² au centre-ville, 10 fois en zone périurbaine, et 2 fois en périphérie), et 3 334 F CFA à Dabarakondi (près de 25 fois le prix du m² au centre-ville, 13 fois dans la zone périurbaine et 3 fois en périphérie). L'écart très grand entre les prix du m² du sol joue favorablement dans l'occupation anarchique de cette zone non constructible. Les ménages s'y sont installés après avoir passé une longue période en location, l'accession à la propriété foncière et à la maison individuelle étant perçue comme l'aboutissement heureux d'une vie urbaine réussie (Y. Marguerat, 1993, p. 11).

2.3.2. Des réseaux économiques dominés par l'informel

L'informel occupe une place prépondérante dans le tissu socioprofessionnel et économique des villes en développement. D'après J-F. Steck (2008, p. 2), le secteur informel renvoie à une part importante, voire dominante, de l'emploi urbain en Afrique de l'Ouest, représentant jusqu'à 76,2% de l'emploi dans les villes de l'UEMOA. Au Togo, la crise socio-économique des années 1980 et l'adoption des Programmes d'Ajustement Structurel (PAS) ont eu des effets pernicioeux sur les populations, notamment dans le domaine de l'emploi, où l'initiative personnelle s'est substituée au marché formel de l'emploi incapable d'absorber une population urbaine active de plus en plus importante. Il est ainsi admis que l'activité économique y est caractérisée par une forte prépondérance des opérateurs informels. Selon E. C. M. Amah (2014, p. 57), environ 81% de la population active à Lomé travaillent dans le secteur informel. D'après les données des enquêtes de terrain, il est établi que 90,57% des chefs de ménages exerçaient dans l'informel (Figure n°3).

Figure n°3 : Profil socioprofessionnel des ménages avant le déplacement

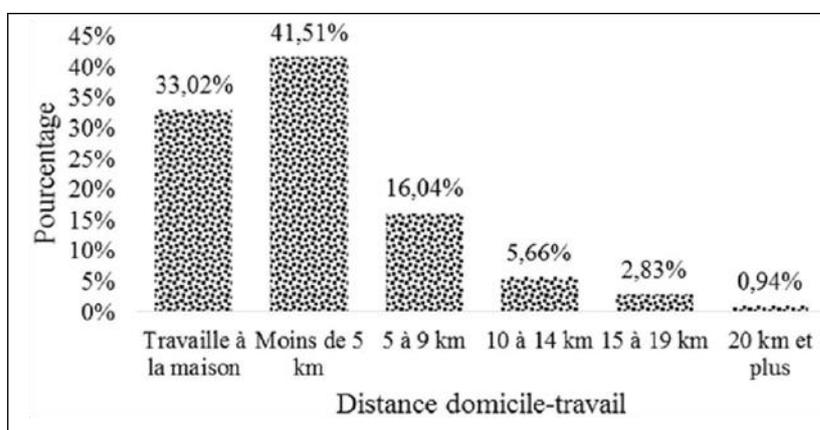


Source : D'après les résultats de nos travaux de terrain, 2015

L'analyse des données de la figure n°3 permet de réaliser que seul 9,43% des chefs de ménages de sexe masculin exerçaient un travail relevant du secteur formel, 90,57% étant employés dans l'informel, soit dans l'artisanat (69,81%), le commerce (7,55%), ou encore dans la prestation de services du fait de la proximité de la zone portuaire (13,21%). Par ailleurs, si on note une certaine prépondérance des hommes par rapport aux femmes dans le secteur formel et l'artisanat, elles sont par contre, plus nombreuses dans le secteur commercial. Profitant de la proximité des marchés² et de l'affluence humaine dans la zone portuaire, 67,92% des femmes réalisaient des activités de commerce, soit dans les marchés proches du domicile ou soit carrément à la maison sous des paillotes ou boutiques aménagées à cette fin.

L'analyse des distances entre le domicile et le lieu de travail constitue ainsi une donnée essentielle en ce sens qu'elle révèle l'existence de lien entre l'espace habité et l'activité professionnelle. D'une manière générale, il ressort des résultats des enquêtes que 74,53% des actifs/ménages déplacés vivaient et travaillaient dans un rayon de moins de 5 km (Figure n°4).

Figure n°4 : Répartition des actifs/ménages selon la distance du domicile au lieu de travail avant le relogement



Source : D'après les résultats de nos travaux de terrain, 2015

Les données de la figure n°4 indiquent que 33,02% des actifs/ménages travaillaient à leur domicile, 41,51% dans un rayon de moins de 5 km tandis que moins de 10% travaillaient au-delà d'un rayon de 10 km. Le choix du site de logement influe sur l'activité exercée et inversement. La proximité du lieu de travail constitue une composante essentielle dans le choix du lieu d'habitation, après le coût de la parcelle relativement bas dans cette zone inondable. Il est du reste admis que les ménages déplacés sont très liés à leur environnement de vie duquel dépendent leurs multiples rapports sociaux et économiques indispensables pour leur survie. Le départ subit d'un tel espace ne peut qu'entraîner des sentiments mêlés d'injustice et d'exclusion surtout quand ces derniers ont le sentiment d'avoir été insuffisamment associés au processus.

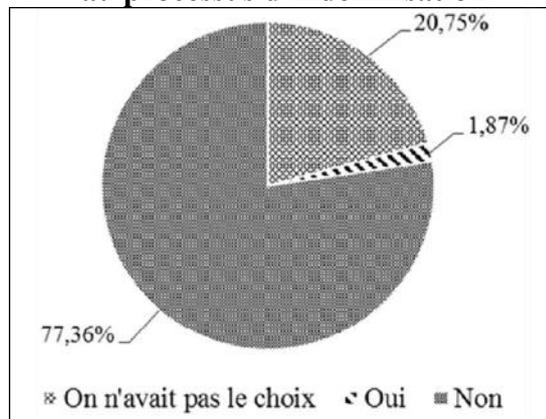
2.3.3. Un processus participatif peu inclusif

L'adhésion des victimes au processus d'indemnisation s'est révélé un exercice difficile à atteindre. De l'avis des enquêtés, le droit à la parole au cours de ce processus ne s'est jamais concrétisé réellement puisque les revendications ont été laissées pour lettre morte et le recours au service d'un avocat pour défendre leur cause leur a été formellement déconseillé. Il en ressort que, si toutes les victimes du déplacement reconnaissent avoir été convoquées aux différentes réunions organisées par le CII, les réponses données quant à leur réelle participation à ce processus restent forts mitigées. A la question « Aviez-vous senti être véritablement associés

² On peut citer entre autres les marchés d'Akodésséwa, de Djifa Kpota, de Hédranawoè, de Kégué, etc.

au processus d'indemnisation ? », les réponses données par les déplacés sont plutôt partagées entre le déni et la résignation (Figure n°5).

Figure n°5 : Perception des déplacés sur leur participation au processus d'indemnisation



Source : D'après les résultats de nos travaux de terrain, 2015

Il est établi sur la base des données de la figure n°5, que 98,11% des déplacés ont exprimé leur désapprobation sur le volet participation au processus d'indemnisation. Dans ce groupe, ils sont 77,36% à n'avoir pas senti être véritablement associés au processus d'indemnisation, alors que 20,75% ont affirmé n'avoir pas eu le choix.

Un autre aspect problématique de ce processus est la tergiversation du CII au sujet de la nature de l'indemnité à accorder aux victimes du déplacement. Une forte hésitation a été notée à travers les différentes réunions, entre la probabilité d'opter pour une opération d'indemnisation axée sur des compensations en nature avec des maisons clés en main, ou la distribution de compensation en espèces aux victimes. L'incertitude a ainsi tenu en haleine l'ensemble des acteurs jusqu'au jour de l'ultime rencontre donnant lieu à la signature des Certificats d'Entente (CE). La recherche de compromis a été un vœu pieux dans le processus d'indemnisation. Les différentes réunions organisées dans cette logique n'ont pas atteint l'objectif visé, celui d'associer les victimes du déplacement aux différentes décisions qui touchent à leur vie. L'hésitation entre une opération clés en main et une opération terrain en main prouve les failles du processus et l'absence d'une prise en compte réelle des représentations des personnes affectées en premier lieu. Un choix unilatéral s'est alors finalement imposé. Il s'est porté sur une opération terrain en main. Celle-ci consiste à une attribution de lots en terrains plus ou moins aménagés dont la construction est à la charge des bénéficiaires (B. E. Koffi, 2009, p. 771). Un site de relogement a été aménagé à cet effet.

2.3.4. Un site de relogement répulsif

L'analyse des données de terrain permet de constater que le choix du site de recasement des déplacés a été un choix unilatéral puisque les déplacés affirment n'avoir pas été associés à ce choix. Plus encore, s'il a été notifié aux déplacés qu'ils seront réinstallés à Djagblé, aucun détail n'a filtré au sujet de l'endroit précis où devrait se réaliser ce relogement jusqu'à la signature des Certificats d'Entente (CE) mettant fin au processus d'indemnisation. C'est par surprise que ces derniers ont eu connaissance de l'espace censé être leur nouveau cadre de vie. Le contact a été naturellement violent, poussant à la revente des parcelles (Planche photographique n°1).

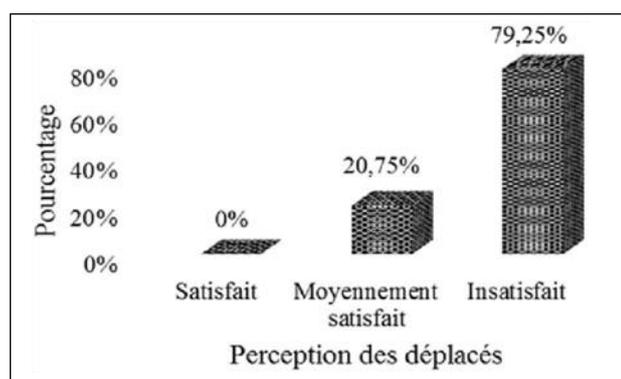
Planche photographique n°1 : Des panneaux annonçant la vente des terrains



Source : AMEDOKPO Y. T., photos prises en janvier 2015

Les contraintes imposées par l'éloignement du site de relogement et la non réalisation des équipements socio collectifs et de base (école, hôpital et marché) pourtant promis au cours des phases de discussion, semblent avoir aussi joué un rôle déterminant dans la décision de s'installer ou non sur le site. Il convient de noter que les victimes du déplacement ont été relogées sur un espace auquel elles ne se sentent pas attachées. A la question, « Êtes-vous satisfaits de ce choix ? », les réponses données par ces dernières témoignent de leur dédain vis-à-vis de leur nouvel environnement (Figure n°6).

Figure n°6 : Perception des déplacés sur le choix du site de relogement



Source : D'après les résultats de nos travaux de terrain, 2015

L'analyse des données de la figure n°6, montre qu'aucun des répondants n'est satisfait du choix du site de relogement et près de 80% expriment leur insatisfaction totale. Les raisons évoquées tiennent beaucoup plus à l'éloignement du site de recasement par rapport au centre-ville (Lomé), dont-ils sont encore tributaires pour leur activité professionnelle. Pour ce qui est de la catégorie « moyennement satisfait » représentant moins du quart des déplacés (20,75%), deux raisons fondamentales sont souvent évoquées. La première est liée aux caractéristiques physiques du site de relogement qui les épargnent des phénomènes récurrents d'inondation dont ils étaient victimes dans leur ancien quartier, tandis que la seconde traduit la peur de se retrouver déplacé sans dédommagement, ce que semble confirmer la redondance de l'expression « c'est mieux que rien » souvent donnée en guise du motif de la satisfaction éprouvée. Sur ce point, il est évident qu'il s'agit moins d'une réelle satisfaction que d'une résignation comme l'a clairement laissé entendre l'une des victimes : « Nous tous nous savons ce qui s'est passé au temps d'Eyadema. Il valait mieux accepter ce qu'on nous a donné que de refuser et se retrouver dans la rue ». L'analyse de ces diverses représentations des victimes amène à conclure à une insatisfaction sur le choix du site de recasement. Le même sentiment est éprouvé au sujet des compensations financières.

2.3.5. Des indemnités non incitatives

Une compensation financière a été également accordée aux personnes affectées par le projet en plus de la compensation en nature qui s'est soldée par une attribution de lots de terrains de dimensions égales à celles des terrains initialement perdus. Ces rétributions sont évaluées en fonction du statut des victimes, selon qu'elles étaient illégalement ou légalement installées. D'autres critères tels que la nature des matériaux de construction, le nombre de pièces, ainsi que l'amortissement du bâti ont été pris en compte dans l'évaluation des dommages (Tableau n°1).

Tableau n°1: Répartition des déplacés en fonction des indemnités accordées³

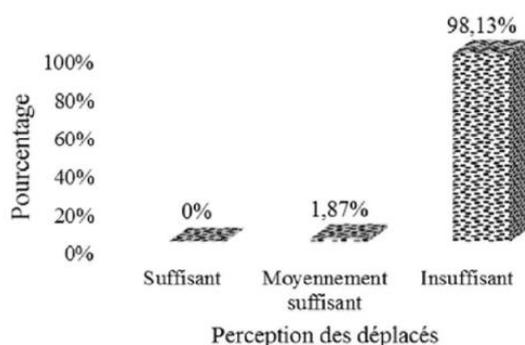
Indemnités en F CFA	Effectifs	Pourcentages
Moins de 500 000	6	11,76
[500 000 - 1 500 000[23	45,10
[1 500 000 - 2 500 000[9	17,65
[2 500 000 - 3 500 000[7	13,73
[3 500 000 - 4 500 000[1	1,96
[4 500 000 - 5 500 000[1	1,96
[5 500 000 - 6 500 000[2	3,92
[6 500 000 - 7 500 000[0	0,00
[7 500 000 - 8 500 000[0	0,00
[8 500 000 - 9 500 000[0	0,00
[9 500 000 - 10 500 000[0	0,00
[10 500 000 et plus [2	3,92
Total	51	100,00

Source : D'après les données de nos travaux de terrain, 2015

Sur la base des données du tableau n°1, il est établi que 56,86% des enquêtés ont reçu une indemnité inférieure à 1 500 000 F CFA, 96,08% ont reçu une indemnité inférieure à 6 500 000 F CFA. Seulement 3,92% des enquêtés ont eu une rétribution supérieure à 10 500 000 F CFA contre 11,76% ayant reçu une compensation financière inférieure à 500 000 F CFA. Ces indemnités, évaluées à la suite des métrés dont seul le CII en fixe les valeurs, sont perçues par toutes les victimes comme étant insuffisantes (Figure n°7).

³ Les données présentées dans le tableau n°1 concernent uniquement les déclarations faites par les chefs de ménages rencontrés au cours de nos enquêtes. Le refus du CII à donner des informations n'a donc pas permis de recouper les informations ainsi obtenues.

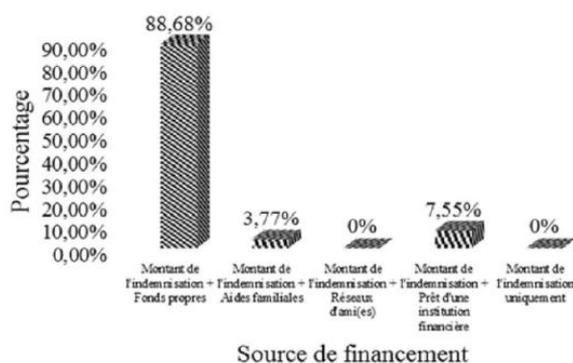
Figure n°7 : Perception des déplacés sur les compensations financières



Source : D'après les données de nos travaux de terrain, 2015

Sur la base des données de la figure n°7, il est établi que, 64,15% des enquêtés estiment que les rétributions accordées ont été insuffisantes alors qu'aucune des victimes n'a éprouvé une satisfaction vis à vis de ces rétributions dont le montant est issu d'une évaluation fondée non pas sur le principe du coût de remplacement, mais sur l'amortissement de ces biens. La modicité de la compensation financière a ainsi contraint toutes les victimes à recourir à divers réseaux de crédit pour financer la construction de leurs nouvelles maisons (Figure n°8).

Figure n°8 : Répartition des enquêtés selon les sources de financement utilisées pour la reconstruction de la maison



Source : D'après les données de nos travaux de terrain, 2015

Les données de la figure n°8 montrent que 88,68% des enquêtés ont dû puiser dans leurs propres ressources pour financer les travaux inhérents à la reconstruction de leurs maisons. L'accès au crédit bancaire vient en deuxième position avec 7,55% des enquêtés, suivi de l'aide familiale au prorata de 3,77%. Il ressort de ces résultats, qu'aucun des déplacés n'a réussi à reconstruire sa maison avec les indemnités accordées. Enfin, plus que sa valeur, c'est la ristourne que les déplacés étaient tenus de payer pour les frais de dossier qui renforce davantage le sentiment d'injustice que ces derniers éprouvent. Un prélèvement de 20 000 F CFA a ainsi été effectué par le CII sur les montants destinés à chaque déplacé en guise de frais de quittance et divers. Il apparaît, à la suite de ces analyses, que les déplacés restent globalement insatisfaits sur les termes de l'indemnisation et des sommes qui leur ont été versées au titre des dommages causés par la construction de la voie du GCL.

Conclusion

« Le développement sous toutes ses formes est par essence une activité spatiale » (P. Vandergesst, 2003, p. 49). Dans ce sens, la réalisation de grands projets d'infrastructures dont

la mise en œuvre modifie la nature et l'affectation des terres a coutume d'entraîner de nombreux déplacements de populations. La facture sociale jugée beaucoup trop élevée et les multiples réactions qu'ont suscitées la question, les travaux de chercheurs et d'institutions internationales impliqués dans le processus de développement, ont le mérite d'avoir progressivement permis la mise en œuvre d'un ensemble de bonnes pratiques.

À partir du cas de Lomé, cet article qui vise à analyser les conditions de départ des populations consécutivement à l'aménagement de la voie du GCL arrive à la conclusion d'un changement d'attitude en matière de mobilité contrainte de populations au Togo. A la différence des opérations d'urbanisme antérieures fondées sur l'usage de la force, l'expulsion des populations consécutivement à l'aménagement de la voie du GCL, a suivi une procédure dont l'intérêt fut la recherche de la participation des victimes aux différentes phases du processus d'indemnisation.

Cependant, si ce changement augure d'une nouvelle ère dans les politiques urbaines sous l'influence des bailleurs de fonds, notamment de la Banque Mondiale (Y. T. Amedokpo, 2015, p. 67 ; N. Gourland, 2016 ; p. 35 ; A. Spire, M. Bridonneau et P. Philifert, 2017, p. 8), une analyse des procédures suivies marque néanmoins la survivance de pratiques contradictoires aux Politiques Opérationnelles de la Banque Mondiale faisant ainsi peser sur les personnes affectées, de probables risques d'appauvrissement (M. M. Cernea, 2003, p. 42). L'absence de cadre réglementaire et d'un véritable mécanisme d'implication des victimes constituent autant de goulots d'étranglement à des procédures d'indemnisations consensuelles, ce qui favorise par conséquent, la perpétuation d'une certaine forme de violence déguisée qui renforce le sentiment d'exclusion éprouvé par les déplacés. Les opérations de rénovation urbaine en cours dans de nombreuses villes au Togo et à Lomé en particulier, devraient susciter davantage de mobilités contraintes. La manière de procéder à ces évictions sera déterminante pour briser le cercle vicieux de la pauvreté, fruit de l'exclusion et de la marginalisation qui accompagnent souvent ces mobilités contraintes.

Bibliographie

AGIER Michel, 1983, Commerce et sociabilité. Les négociants soudanais du quartier Zongo de Lomé, ORSTOM, collection MEMOIRES, n°99, Paris.

AMEDOKPO Yao Tsoeké, 2015, Les enjeux du déguerpissement dans l'aménagement de l'agglomération urbaine de Lomé : cas du Grand Contournement de Lomé, Mémoire de Master recherche, option Géographie humaine, Université de Lomé, Lomé, 150 p.

BLOT Julie, 2013, Les Déguerpissements à Phnom Penh (Cambodge). Déplacements forcés et relocalisations contraintes des citoyens pauvres, Thèse unique de doctorat de Géographie, Université Paris- Sorbonne, Paris.

BLOT Julie et SPIRE Amandine, 2014, « Déguerpissements et conflits autour des légitimités citoyennes dans les villes du Sud », L'Espace Politique, URL : <http://espacepolitique.revues.org/3014>.

CERNEA Michel, 2003, « Pour une nouvelle économie de la réinstallation : critique sociologique du principe de compensation », Revue internationale des sciences sociales, n°175, p. 39-48.

GOURLAND Natacha, 2016, Le devenir des commerçants déguerpis à Lomé : droit au commerce, devoir à la ville ? Mémoire de master, Université Paris Diderot, Paris.

GUEZERE Assogba, 2011, « L'obsession d'habiter sa propre maison à Lomé : quel impact sur la dynamique spatiale ? », Les Cahiers d'Outre-Mer, n°256, Bordeaux, p. 565-590.

JANSSENS Marja, 1998, « Lomé, 100 ans de croissance démographique », Le centenaire de Lomé, capitale du Togo (1897 – 1997), Actes du colloque de Lomé, Collection Patrimoines, n°7, Lomé, p. 303-314.

KOFFI Brou Emile, 2009, « Biabou : une opération de relogement inachevée », Perspectives de la géographie en Afrique subsaharienne, Tome 2, Paris, L' Harmattan, p. 767-786.

MARGUERAT Yves, 1993, Dynamique urbaine, jeunesse et histoire au Togo. Articles et documents (1984-1995), Collection Patrimoines, n°1, Presses de l'UB, Lomé.

MORANGE Marianne et SPIRE Amandine, 2017, « Mise en ordre, mise aux normes et droit à la ville : perspectives croisées depuis les villes du Sud », Métropoles, <http://journals.openedition.org/metropoles/5574>

RIVELLOIS Jean, 1987, La dimension sociale de la planification urbaine, Thèse de doctorat de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris.

STECK Jean-Fabien, 2008, Informal activities, environmental issues, and urban sustainable development. Representations, discourses and practices in some West African Cities», 12th EADI General Conference Global, Geneva.

SPIRE Amandine, BRIDONNEAU Marie et PHILIFERT Pascale, 2017, « Droit à la ville et remplacement dans les contextes autoritaires d'Addis-Abeba (Éthiopie) et de Lomé (Togo) », Métropoles, n°21, URL : <http://journals.openedition.org/metropoles/5508>

TALIERCIO Patrick, 2008, « Un déguerpissement exemplaire à Ouaga (Burkina-Faso) », Villes et résistances sociales, Agone, numéro 38/39, p. 89-107.

TAKILI Madinatêtou, 2014, Croissance urbaine et dynamique des zones d'habitat précaire à Lomé, Thèse de doctorat unique de Géographie, option géographie urbaine, Université de Lomé, Lomé, 444 p.

VANDERGESST Peter, 2003, « Affectation des terres et déplacements de population induits par le développement au Laos », Revue internationale des sciences sociales, n°175, p. 49-59.

VERNIERE Marc, 1973, « Campagne, ville, bidonville, banlieue : migrations intra-urbaines vers Dagoudane-Pikine, ville nouvelle de Dakar (Sénégal) », Les Cahiers ORSTOM, Série Sciences Humaines, Vol. X, n°2-3, Paris, p. 217-243.

WILHELM Matthieu, 2014, Rapport de méthodes. Echantillonnage boule de neige. La méthode de sondage déterminé par les répondants, Neuchâtel, Office fédéral de la statistique (OFS).